

ÉDITO

ET MAINTENANT AU TRAVAIL !



Après de longues périodes électorales, notre pays dispose enfin d'un nouveau Président de la République, d'un nouveau gouvernement, d'une nouvelle Assemblée nationale et d'une majorité confortable.

Tout est donc réuni pour mettre en œuvre les nécessaires transformations pour le retour à la croissance et le développement de l'emploi.

Parmi les mesures les plus urgentes, la réforme du Code du Travail, très attendue des chefs d'entreprise, ne doit pas déboucher sur « une tempête dans un verre d'eau ».

Au-delà de l'allègement et de la simplification des textes devenus indigestes et obscurs, le futur Code devra apporter la dose de souplesse nécessaire au contrat de travail, pour redonner confiance aux entrepreneurs et faciliter les embauches.

Mais il devra aussi, dans le cadre d'une fléxi-sécurité moderne et consensuelle, préserver les intérêts des salariés dans les périodes de changement de poste ou de réorientation professionnelle.

C'est à ce prix que nous pourrions combattre efficacement contre l'ubérisation de l'emploi et l'explosion du salariat détaché.

Dans le même temps, nos efforts devront se porter sur la formation de nos compagnons.

Le BTP a toujours misé sur la valeur de l'humain, son savoir-faire, l'expertise du métier.

Face aux mutations profondes de nos professions et de nos marchés, demain, plus qu'hier, la valeur de l'entreprise dépendra de la valeur des femmes et des hommes.

SACHONS NOUS Y PRÉPARER !

Philippe GAUTIER,
Président de la FBTP 06

N° 7 - 3^E TRIMESTRE 2017

LE TRIBUNAL DE COMMERCE : D'ABORD UN RÔLE DE PRÉVENTION !

Entretien avec Thierry USCLADE, Juge - Président de Chambre du Conseil au Tribunal de Commerce d'Antibes.

Article en page 4

RETOUR SUR...

LA RÉFORME DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

La réforme de la santé au travail, en vigueur depuis janvier 2017, a fait l'objet d'une table ronde organisée par la FBTP 06, animée par le service de santé au travail de l'APST BTP 06.



Cette rencontre a suscité des échanges riches et instructifs entre les participants, notamment sur l'organisation des visites médicales, le constat et les conséquences de l'inaptitude médicale, ainsi que les actions de prévention à mettre en œuvre.

L'URSSAF, PARTENAIRE DE LA PROFESSION

La Fédération Régionale du Bâtiment PACA et l'URSSAF ont signé une convention pour mieux informer et accompagner les entreprises.

Dans les Alpes-Maritimes, une première réunion d'échange a permis de développer les sujets suivants :

- l'approche amiable,
- la visite conseil,
- le rescrit social.



LA FBTP-06 A INTERROGÉ LES CANDIDATS AUX LÉGISLATIVES

Après une contribution active auprès de la FFB dans le cadre des élections présidentielles, la FBTP-06 a décidé d'interroger tous les candidats qui se présentaient aux législatives dans les Alpes-Maritimes.

16 questions ont été ainsi soumises aux potentiels députés, véritable synthèse des préoccupations de la Profession.

Les résultats ont été mis en ligne sur le site btp06.fr avant le 1^{er} tour du 11 Juin et demeurent disponibles pour l'ensemble des visiteurs de notre site (Rubrique «Vous informer»).



ILS ONT REJOINT LA FÉDÉ

RAISON SOCIALE	SECTION
ABB CONSTRUCTION	Gros-Œuvre
ACSE	Plomberie
ALPES MARITIMES ETANCHEITE	Etanchéité
AXIAL ECO ENERGY	Génie Climat.
AZUR CONCEPT PLOMBERIE	Plomberie
BAY PATRICE	Carrelages
BOUSIGES CREATIONS	Gros-Œuvre
BPE PACA	Electricité
BROAD RIVERS GROUP	Gros-Œuvre
BSM	Plomberie
COLAS MIDI-MEDITERRANEE	TPR
CREAZUR 06	TPR
DAMIANI FRERES SAS	TPR
DE VILLA BTP SARL	Gros-Œuvre
ELGARES ETANCHEITE	Etanchéité
FUTUR BAT	Gros-Œuvre
GERACE PEINTURE	Peinture
MACCINI TITAN PROMOTION CONSTRUCTION	TPR
NUNES INVEST BAT 06	Gros-Œuvre
P2C COTE D'AZUR	Plomberie
PEINTURE ET BATIMENT DU GOLFE	Peinture
RANEX BUILDERS	Gros-Œuvre
RAYNAUD	Métallerie
ROCHE	Peinture
SGB ELECTRICITE	Electricité
SOTRAV 06	Gros-Œuvre
TECHNO SAM	Génie Climat.

L'ACTU EN BREF

→ Etanchéité.

Yves SALVADOR a été réélu à la Présidence de la Section départementale pour un nouveau mandat de 3 ans.

→ Plomberie – Génie Climatique.

Un nouveau Président de la Section Départementale vient d'être élu pour 3 ans. Il s'agit de Vivien MERAT.

→ La FBTP-06 était présente à la table ronde consacrée au BIM (building information modeling) du salon Innovative City du 5 Juillet, à Nice Acropolis.

Pour comprendre le BIM, consultez le site www.ffbim.fr

→ Face à la multiplication des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, la FBTP-06 a organisé récemment une réunion sur le sujet, en présence de Dominique ESTROSI SASSONE, Sénateur des Alpes-Maritimes et des principaux acteurs locaux de l'insertion !

Plusieurs outils permettent de répondre dans les meilleures conditions à ces clauses qui s'imposent désormais aux entreprises du BTP.

→ Invité du Bureau de la Fédération, Paul MAAREK, Directeur Général d'Escota, s'est déclaré favorable à une réflexion commune sur les problématiques de circulation et d'aménagement du territoire de la Côte d'Azur.

→ La carte BTP : c'est parti !

La Fédération a organisé deux ateliers sur le sujet. Rappel : exigibilité de cette carte dès le 1^{er} Août sur tous les chantiers des Alpes-Maritimes, et même dès aujourd'hui pour les salariés embauchés depuis Juin 2017 ou les salariés détachés.



Pour toute information complémentaire, contactez la FBTP-06

RETROUVEZ NOUS

→ Sur Internet : www.btp06.fr

→ Sur les réseaux sociaux :



www.facebook.com/FederationBTP06/



@FBTP06

SAVE THE DATE

JOURNÉE DE LA CONSTRUCTION
ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES ALPES-MARITIMES
STADE ALLIANZ RIVIERA
NICE
2^e édition
11 14h → 20h
OCTOBRE 2017
→ Inscription obligatoire : www.journee dela construction.com

LA MÉDIATION DES ENTREPRISES : UN MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES CONFLITS



Les relations commerciales avec vos clients (privés ou publics) et fournisseurs ne sont pas toujours « un long fleuve tranquille ». Lorsque le dialogue se tend jusqu'à finir par se rompre, la médiation des entreprises est peut être LA solution !

Sans aller jusqu'à affirmer qu'« une mauvaise transaction vaut toujours mieux qu'un bon procès », force est de constater que, globalement, la médiation fonctionne très bien en affichant **un taux exceptionnel de résolution de conflit de 75%**⁽¹⁾.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

La médiation des entreprises est **un service public gratuit** consistant à **résoudre amiablement un différend entre, au moins, deux acteurs économiques**, grâce à l'intervention d'un **tiers neutre, le médiateur**. Celui-ci contacte l'autre partie et lui propose d'entrer en médiation.

Il s'agit d'une démarche **volontaire et non contraignante**.

Il est complémentaire à d'autres services publics de médiation (médiateur des MEF, le comité consultatif de règlement amiable des litiges, la médiation du crédit aux entreprises).

COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION ?

Un médiateur contacte l'auteur de la saisine dans les 7 jours afin de définir avec lui un plan d'action. Le médiateur réunit les deux parties et participe au rapprochement des intérêts divergents. Les parties tentent de trouver des solutions, et le cas échéant, signent un protocole d'accord.

Comment saisir une médiation ?

Il suffit de vous rendre sur le portail web dédié du ministère de l'Économie en cliquant sur « **saisir un nouveau dossier** » : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

Privilégier la médiation avant toute action judiciaire est une idée de plus en plus partagée dans le monde des affaires, en témoigne **le développement des clauses « médiation » dans les contrats**. Les cocontractants s'engagent, en cas de litige, à saisir la médiation avant toute action contentieuse.

(1) Source portail du Ministère de l'Économie, de l'Action et des comptes publics

L'ACCESSIBILITÉ ?

PAS UN HANDICAP POUR LA CONSTRUCTION !

A l'occasion du Salon consacré au 95^e anniversaire de la Sté BALITRAND, la FBTP-06 proposait à ses visiteurs une expérience immersive unique en se mettant dans la peau d'une personne handicapée moteur et déficiente visuelle.

Un chemin parsemé d'obstacles qui met en exergue l'enjeu de l'accessibilité dans la construction.



Une expérience immersive unique grâce au casque de réalité virtuelle Oculus Rift.

QUELQUES CHIFFRES :

(Exercice 2015/2016)

1000 saisines de médiation sur l'ensemble du territoire national,

45 médiateurs en France (dont 4 en PACA),

88% des saisines sont effectuées par des TPE/PME,

Le BTP représente seulement **7%** des saisines.

ENTRETIEN AVEC THIERRY USCLADE, JUGE - PRÉSIDENT DE CHAMBRE DU CONSEIL AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

« LE TRIBUNAL DE COMMERCE : D'ABORD UN RÔLE DE PRÉVENTION ! »

QUEL EST LE RÔLE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ?

Composé de juges bénévoles issus du monde de l'entreprise et de greffiers, les Tribunaux de Commerce sont chargés de régler les litiges entre commerçants et les procédures collectives, c'est-à-dire le contrôle des entreprises en difficultés. Il existe quatre Tribunaux de Commerce dans les Alpes-Maritimes : Antibes, Cannes, Grasse et Nice.

EN CAS DE PREMIÈRES DIFFICULTÉS OU DE DOUTES, QUE CONSEILLEZ-VOUS AUX DIRIGEANTS ?

Dès les premiers signes, il est vivement conseillé de procéder à un auto diagnostic proposé par le Tribunal de Commerce afin d'évaluer l'état de santé de l'entreprise. En fonction des résultats, des procédures adaptées à chaque cas existent.

COMMENT AGISSEZ-VOUS DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION ?

Tout d'abord en rencontrant le plus tôt possible le dirigeant et en mettant en place des mesures spécifiques pour améliorer la situation de l'entreprise.

C'est dans cet esprit que la loi de Sauvegarde des Entreprises a conféré au Président du Tribunal de Commerce une mission de prévention qui lui permet de convoquer le dirigeant susceptible de connaître des difficultés.

Le chef d'entreprise lui-même peut d'ailleurs solliciter un rendez-vous auprès du Tribunal.

Cet entretien informel se déroule en toute confidentialité et peut donner lieu, si besoin, à une nouvelle convocation pour faire le point sur les mesures mises en place.

SI CETTE PREMIÈRE DÉMARCHE S'AVÈRE ÊTRE INSUFFISANTE, QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?

Deux premières procédures existent, au choix du dirigeant :

- le mandat ad hoc, qui permet, dans le cadre d'une confidentialité garantie, de se faire assister par un mandataire pour régler les difficultés détectées.
- La conciliation, avec nomination d'un conciliateur, dont le rôle est d'assister le dirigeant dans la négociation d'un accord amiable avec les créanciers et/ou co-contractants.

Dans ces deux cas, la procédure est payante et diligentée après avoir obtenu l'accord exprès du dirigeant.

ET EN CAS DE DIFFICULTÉS AVÉRÉES ?

Deux autres procédures sont possibles : la sauvegarde et le redressement judiciaire qui permettent de geler les dettes pendant la durée de la période d'observation et de rembourser les créanciers dans le cadre d'un plan de 10 ans maximum.

Contrairement aux précédentes démarches, ces procédures sont publiques et réduisent les marges de manœuvre du dirigeant.

Enfin, dans le cas où l'entreprise est en état de cessation de paiement et que son redressement est manifestement impossible, le Tribunal ne peut que prononcer la liquidation judiciaire et désigner un liquidateur chargé de clôturer définitivement la procédure.

Cette liquidation judiciaire, forcément mal vécue par le chef d'entreprise, doit permettre de tirer un trait sur cet échec et de prendre un nouveau départ ; c'est tout l'esprit de la loi qui permet à l'entrepreneur honnête mais malchanceux, de rebondir vers de nouvelles aventures.



→ **Tribunal de Commerce d'Antibes**
Quartier Nova Antipolis - 60
2^e Avenue - 06600 ANTIBES
Tél. : 04.93.34.47.92

→ **Tribunal de Commerce de Cannes**
19, bd Carnot - 06400 CANNES
Tél. : 04.83.14.21.00

→ **Tribunal de Commerce de Grasse**
37, avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
Tél. : 04.93.09.72.57

→ **Tribunal de Commerce de Nice**
6, rue Désiré Niel - 06000 NICE
Tél. : 04.93.92.87.87

UNE DIFFICULTÉ ? UNE QUESTION ? UN DOUTE ? LA FÉDÉRATION À VOTRE SERVICE

Pour contacter les services de la Fédération :

Par téléphone : 04.92.29.85.85 – Par fax : 04.93.29.85.86

Par mail : btp06@d06.ffbatiment.fr

Actu BTP 06 / N°7 - 3^{ème} trimestre 2017 / Président : Philippe GAUTIER / Directeur de la publication : Laure CARLADOUS / Directeur de la rédaction : Ludovic PATTI / Conception & Réalisation : BHB Communication / Impression : Imprimerie Crouzet / Crédits photos : Shutterstock - DR / ISSN 2491-4533 / Actu BTP 06 est édité par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-Maritimes / Avenue Emmanuel Pontremoli - 06200 Nice / www.btp06.fr